



**ARRETE DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA REGRIPIERE D'AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX**

**Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE**

**VU** le Code de la Route,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212 – 2, L 2213 – 1, L 2213 – 2 ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 – Livre I, 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire »,

**VU** la demande en date du 4 juillet de M. Sylvain FLEURANCE « 2 rue du Pâtis Z.A des Treize Vents 44330 LA REGRIPIERE »

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public pour des travaux de couverture « 14 rue de des Fontaines 44330 LA REGRIPIERE ». Ces travaux nécessitent le stationnement d'engins de chantier. Ils vont avoir lieu du 7 juillet au 18 juillet 2025 par l'entreprise SYLVAIN FLEURANCE et qu'il y a nécessité de règlementer la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Des travaux de couverture « 14 rue des Fontaines - 44330 LA REGRIPIERE » vont avoir lieu du 7 juillet au 18 juillet 2025. SYLVAIN FLEURANCE est mandaté pour ces travaux et est autorisé à occuper le domaine public.

**ARTICLE 2** – SYLVAIN FLEURANCE est autorisé à stationner ses véhicules, et à occuper le domaine public devant le « 14 rue des Fontaines 44330 LA REGRIPIERE ».

**ARTICLE 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La Brigade de Gendarmerie, et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de La Regrippière. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site et aux riverains.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.  
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** - La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**FAIT A LA REGRIPIERE, le 5 juillet 2025**

**LE MAIRE,  
Pascal EVIN**

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de la Regrippière" at the top and "Loire-Atlantique" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.